

# STATUTS

## **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

*Les 4pattes de Papara*

## **ARTICLE 2 – BUT**

Cette association a pour but de soulager la misère animale des chiens et chats errants de Tahiti en les nourrissant, en les soignant, en les stérilisant et en les plaçant en familles d'adoption.

## **ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL**

Le social social est fixé à :

Papara PK 40,200 côté mer, BP 120083, 98712 Papara

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

## **ARTICLE 4 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 – ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

## **ARTICLE 6 – MEMBRES - COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent une somme supérieure à la cotisation fixée.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

## **ARTICLE 7 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

a) la démission

b) le décès

c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave, l'intéressé aura été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 8 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations

NB NN

- 2° Les subventions de l'Etat, du Pays et des communes
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

## **ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 11 – BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau exécutif, élu au scrutin secret par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) Un (e) président(e)
- 2) Un(e) secrétaire
- 3) Un(e) trésorier(e)

Le bureau est élu pour 5 ans.

Le renouvellement du bureau a lieu intégralement ou par tiers.

En cas de vacance, l'assemblée générale pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

MB NN

## **ARTICLE 12 – REUNION – PROCES-VERBAUX**

Les membres de l'association se réunissent au moins une fois par an, et chaque fois qu'une assemblée est convoquée par son Président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre spécial.

## **ARTICLE 13 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi et approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 16 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Papara le 26 Octobre 2020,



Mme Marama BRES, Présidente



M. Nicolas NOCENT, Secrétaire de séance